

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-99

Objet : Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER.

MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GENIÈS, GUEVEL, KOVAC (supplée M. GEBAUER), LECUYER (supplée M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, PINTO DA COSTA, VENNE, WROBLEWSKI (supplée M. ETHODET NKAKE), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, TORDJMAN, SCALZOLARO.

MM. BATTAGLIA, MAURAY, KOURDIAN (supplée TESSE).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA)

M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT, DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, DOMETZ, DOMINGUEZ, JOURNAUX,
VASCONCELOS, HADDAD, LEROUX, SERVIERES, THOREAU,
YALAP, VERMEULEN, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.

Les membres du Comité syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Comité syndical du 6 octobre 2025,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 6 octobre 2025, tel que transmis.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Yves MURRU,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 19/12/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 19/12/25)